



« Il n'appartient pas au Conseil national de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes d'intervenir dans l'exercice d'une activité commerciale de mise à disposition, à titre lucratif, de matériels »  
, déclare Gilbert Bouteille, Président de l'ONCD.

Il précise que « l'Ordre ne peut, par ailleurs, qu'être favorable à la fourniture de prestations à ses membres si elle facilite leur activité professionnelle, notamment pour prodiguer occasionnellement des soins à l'extérieur de leur cabinet, en faveur de personnes ne pouvant se déplacer, notamment dans les EHPAD. »

Contrairement aux affirmations de la société Incisiv, le Conseil national de l'Ordre n'a menacé aucun praticien travaillant au service des personnes dépendantes ni de sanctions ordinaires, ni de radiation.

Depuis longtemps, des initiatives ont été présentées à l'Ordre par des associations de chirurgiens-dentistes, pour mettre en place une offre de soins à destination des personnes dépendantes, handicapées ou en situation précaire et ce, sans leur faire payer des frais supplémentaires non pris en charge.

De nombreux EHPAD, foyers et autres institutions spécialisées dans l'accueil de personnes vulnérables ont également transmis à l'Ordre, pour avis, des contrats entre leurs établissements et des praticiens de la médecine bucco-dentaire.

Le Conseil national de l'Ordre a toujours reçu ces initiatives et répondu positivement à leurs interrogations, dans l'optique de sécuriser l'exercice des chirurgiens-dentistes pour la sécurité des patients.

Écrit par ONCD

Jeudi, 20 Juillet 2017 10:25 -

---

« Toutefois », souligne Gilbert Bouteille, « il est absolument impératif que soit faite la distinction entre une activité commerciale de location temporaire de matériel et la fourniture de soins dentaires, laquelle ne peut être réalisée que par un chirurgien-dentiste inscrit à l'Ordre, dans le respect des règles professionnelles et notamment celles encadrant la relation entre le patient et le praticien.

»